

1644 November 28.

A

BESTÄTIGUNG, AUSGEFERTIGT VON [GARDEHPTM.] H[EINRICH I.] ZURLAUBEN ZUHANDEN VON [GARDE]LT. HEINRICH II. ZURLAUBEN

*"Je Certifie que J'ay deux promesses en mains pour les sommes à moy restéz, et Confiéz à Mons[ieur] mon Lieutenant Henry [II.] Zurlouben les quelles seront desclaréz nulles et que Je luy promes rendre le ...*

*[gez.] H[einrich I.] Zurlouben"*

Es folgt eine eigenhändige Erklärung von Gardelt. Heinrich II. Zurlauben [zuhanden von **Beat II.** Zurlauben]:

*"Je garde l'original de celle cy auprès de moy.*

*... Vous iugeréz ... de cette promesse: ensuite Je vous prie ... de ne vous point trop fiér à Jcelle: et d'en tirer ces deux promesses toutaffait[!] hors des ses [Heinrichs I. Zurlauben] mains; c'est qui est le plus seur et le mellieur en tout temps.*

*pour la troisieme (touchant la Compagnie) J'ay la luy ay demandé, et aussy dit mes raisons: Jl me respondit qu'elle nous serveroit de rien, aussy peu à luy comme à moy: et qu'il ne scavoit pas ... [si] elle estoit à Zug ou à perpignan,*

*Voila, du quel terme Jl mé respondit: mais Je ne me fie aulcunement à tous cela, et Vous ... [prie] de luy demander avec les autres; affin de nous pouvoir exempter des Chicalleries, qui peuvent par la arrivér."*

AH 93, 93

1646 April 28., Perpignan

A

SCHREIBEN VON [GARDELT.] HEINRICH II. ZURLAUBEN AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

*"Celle cy Vous assurera du receu de la Vostre du 18.<sup>e</sup> de Mars, qu'elle m'at entierement satisfait par les bonnes nouvelles de Vostre santé en quel estat Je prie le Bon Dieu, de Vous maintenir longuement. J'ay Volontier appris que Ces Messieurs de Wallier [von Solothurn] ayant estés Chéz Vous [im Weingartenhof in Zug]; et M.<sup>F</sup> mon Oncle, Cap.<sup>ne</sup> [Johann Balthasar] Honegger, au quel Je rebaise humblement les mains l'assurant de la bonne santé. et Du bon Commencement que son*